



☎ 04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

**MAIRIE DE LE BREUIL**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2024-072**  
**INTERDICTION DE STATIONNER A LA PASSERELLE AU MOULIN FOUCAUD**

**Le Maire de la commune de Le Breuil,**

**Vu** le code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 dudit code ;  
**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles, R.44 et R.53.2 dudit code ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;  
**Vu** la demande faite par Monsieur Patrick UGNON-FLEURY, Président du club de l'amitié ;  
**Considérant** l'organisation d'un barbecue le jeudi 8 août 2024 à midi à la passerelle du Moulin Foucaud ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le stationnement à la passerelle du Moulin Foucaud sera interdit à tous véhicules à partir du **mercredi 7 août 2024 à 21h00 et jusqu'au jeudi 8 août à 20h00.**

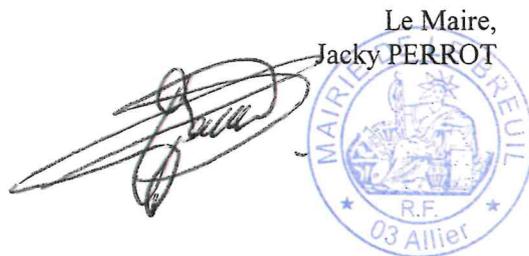
ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par la commune de LE BREUIL et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Le Breuil et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breuil le 26 juillet 2024

Le Maire,  
Jacky PERROT



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.*